

## **Arrêté Provisoire n°152/2022**

Le Maire de la commune d'Épernon,

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;**

**Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;**

**Vu les articles R.417-10, R.411-25, L325.1, L325.2 et L.325.3 du Code de la Route ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;**

**Considérant la demande formulée par le Dr. Natacha GUEDE, Gérante de la SELARL Pharmacie GUEDE, Pharmacie de la Mairie, 11 place A. Briand à Épernon 28230, d'installer un chalet en bois sur le domaine public, au 02 rue Drouet pour réaliser des tests COVID du lundi 1<sup>er</sup> août au samedi 31 décembre 2022,**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles pour permettre l'installation et le dépistage des tests COVID,**

## **ARRETE :**

**Article 1 :** Le Dr. Natacha GUEDE, Gérante de la SELARL Pharmacie GUEDE, Pharmacie de la Mairie, 11 place A. Briand à Épernon 28230 est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'un chalet en bois, au 02 rue Drouet pour permettre la réalisation de test COVID :

### **Du lundi 08 août au samedi 31 décembre 2022**

**Article 2 :** Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement du dépistage des tests COVID seront fournis par les services techniques de la ville et mis en place par les organisateurs conformément aux prescriptions du Code de la Route, sous leur responsabilité et sous leur contrôle. Les bénéficiaires seront également responsables des accidents ou dommages causés par défaut et insuffisance de cette signalisation tant aux voies empruntées qu'aux personnes ou aux biens, risques contre lesquels ils devront être garantis par une assurance.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

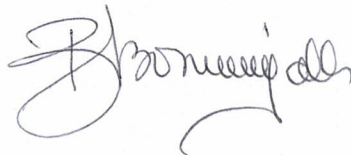
- Monsieur le Maire.
- Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon
- Mr le Responsable de la police municipale.
- Mr le Directeur des services techniques municipaux.

Date de publication en ligne : 11/08/2022

Fait à Epernon, le 08 août 2022

Auteur : M. François BELHOMME- Maire

PAR DÉLÉGATION DU MAIRE  
Béatrice BONVIN-GALLAS  
Maire adjointe



Le Maire

François BELHOMME



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.

Monsieur l'Adjoint aux travaux, environnement et développement durable

Monsieur le Conseiller municipal délégué à la communication et à l'information.

Monsieur le Conseiller municipal délégué au projet centre-ville et commerces

Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES